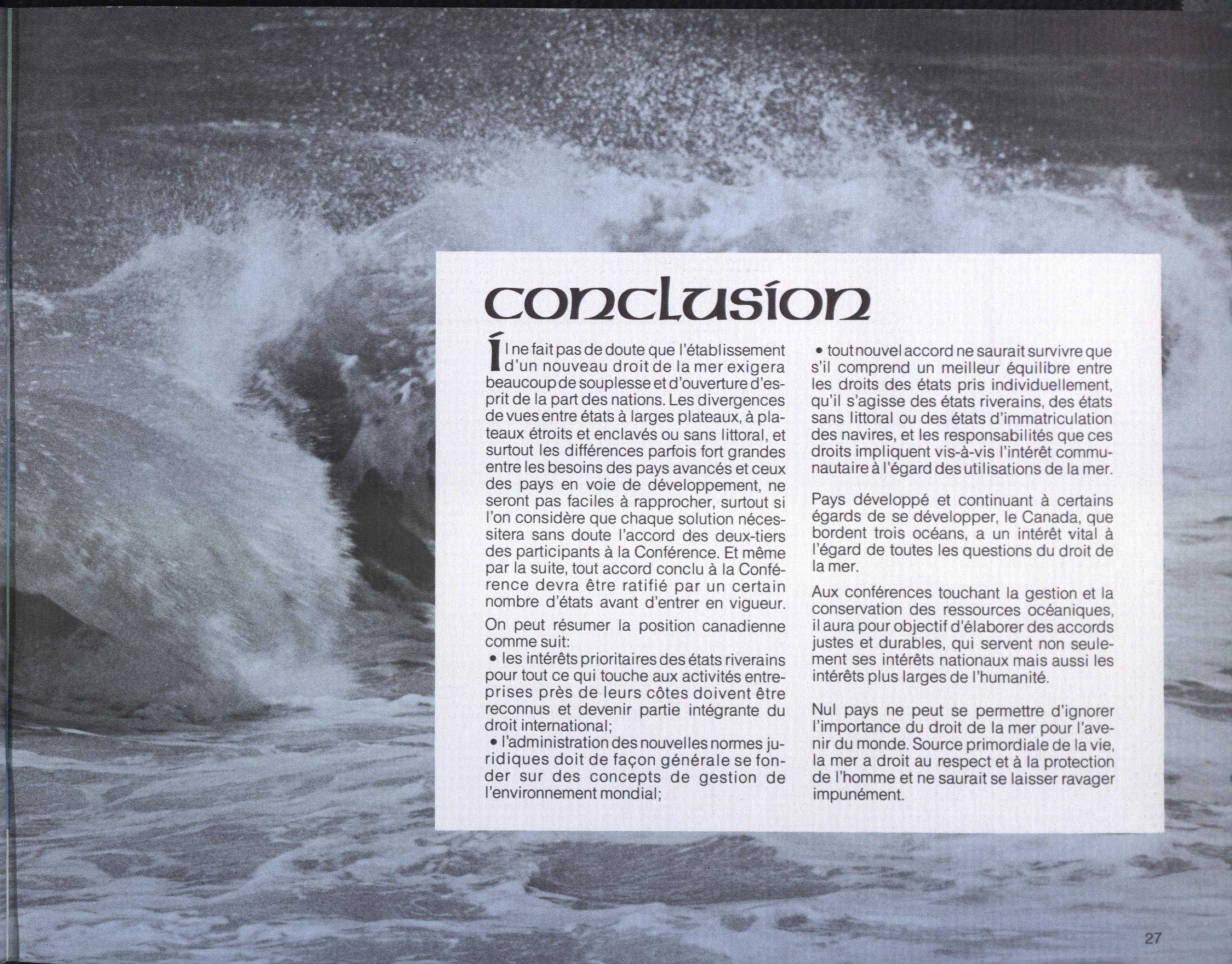




conclusion

Il ne fait pas de doute que l'établissement d'un nouveau droit de la mer exigera beaucoup de souplesse et d'ouverture d'esprit de la part des nations. Les divergences de vues entre états à larges plateaux, à plateaux étroits et enclavés ou sans littoral, et surtout les différences parfois fort grandes entre les besoins des pays avancés et ceux des pays en voie de développement, ne seront pas faciles à rapprocher, surtout si l'on considère que chaque solution nécessitera sans doute l'accord des deux-tiers des participants à la Conférence. Et même par la suite, tout accord conclu à la Conférence devra être ratifié par un certain nombre d'états avant d'entrer en vigueur.

On peut résumer la position canadienne comme suit:

- les intérêts prioritaires des états riverains pour tout ce qui touche aux activités entreprises près de leurs côtes doivent être reconnus et devenir partie intégrante du droit international;
- l'administration des nouvelles normes juridiques doit de façon générale se fonder sur des concepts de gestion de l'environnement mondial;

- tout nouvel accord ne saurait survivre que s'il comprend un meilleur équilibre entre les droits des états pris individuellement, qu'il s'agisse des états riverains, des états sans littoral ou des états d'immatriculation des navires, et les responsabilités que ces droits impliquent vis-à-vis l'intérêt communautaire à l'égard des utilisations de la mer.

Pays développé et continuant à certains égards de se développer, le Canada, que bordent trois océans, a un intérêt vital à l'égard de toutes les questions du droit de la mer.

Aux conférences touchant la gestion et la conservation des ressources océaniques, il aura pour objectif d'élaborer des accords justes et durables, qui servent non seulement ses intérêts nationaux mais aussi les intérêts plus larges de l'humanité.

Nul pays ne peut se permettre d'ignorer l'importance du droit de la mer pour l'avenir du monde. Source primordiale de la vie, la mer a droit au respect et à la protection de l'homme et ne saurait se laisser ravager impunément.